

SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES
15 Avril 2026

PROCES VERBAL

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Philippe TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU, Céline PINEL, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT

Absents :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Monsieur Michael Chéron est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération de désignation des délégués au SICCMV si tous les conseillers municipaux sont d'accord.

Madame NINOT précise qu'il manque également la désignation pour le SIAA. Monsieur le Maire indique qu'il y aura une autre série de désignation lors du prochain conseil municipal

ORDRE DU JOUR

I- Points institutionnels

- I-1- Détermination du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale**
- I-2- Election des conseillers municipaux qui siègeront au CCAS**
- I-3- Fixation des conditions de dépôts des listes pour la Commission d'Appel d'Offres**
- I-4- Proposition de voter à main levée les désignations des délégués dans les organismes extérieurs et commissions**
- I-5- Désignation des délégués au SICCMV**
- I-6- Désignation des délégués au PNR du Vexin Français**
- I-7- Désignation des délégués au SMIRTOM**
- I-8 Désignation délégués au SMGFAVO**
- I-9- Désignation délégués au SIERC**
- I-10- Désignation délégués au SIEVV**
- I-11- Désignation délégués au SIGBM**
- I-12- Désignation délégués à la CLECT**
- I-13- Désignation délégués Conseil d'école**
- I-14- Désignation délégués conservatoire du Vexin**
- I-15- Désignation délégués conseil d'administration du collège**
- I-16- Désignation d'un délégué pour le CNAS**
- I-17- Désignation d'un délégué pour AVEC Mission Locale**
- I-18- Désignation d'un délégué pour la Fondation du patrimoine**
- I-19- Désignation d'un délégué pour les jardins familiaux les essarts**
- I-20 – Désignation d'un correspondant défense incendie**
- I-21- Création d'une commission finances**
- I-22 – Création d'une commission de protection des animaux**

II- Point Finances

- II-1 Débat d'orientation budgétaire – budget principal et budget annexe**

I- Points institutionnels

I- 1Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

I-1- Détermination du nombre d'administrateurs au Centre communal d'Action Sociale

Pour la présentation de cette délibération Monsieur le Maire précise qu'une coquille s'est glissée dans la note de synthèse et il n'est pas prévu 14 administrateurs mais 10.

Madame NINOT indique que cela est illégal, qu'elle était d'accord pour 14 administrateurs mais pas 10. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 10 administrateurs en tout soit 5 pour les représentants du conseil municipal et 5 pour les associations.

Madame NINOT indique que ce changement est prévu pour que le groupe minoritaire ne puisse pas siéger.

Monsieur le Maire indique qu'au contraire il pense que le groupe minoritaire aura bien un siège.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles qui prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres élus par le conseil municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que parmi les membres nommés par le maire doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Considérant la proposition de fixer à 10 le nombres d'administrateurs soit 5 élus et 5 membres nommés,

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 3 contre – 2 abstentions décide :

Article 1 : Le nombre total d'administrateurs au CCAS sera de 10.

Article 2 : Les 10 administrateurs seront répartis entre 5 membres nommés par le Maire et 5 conseillers municipaux élus par le conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

I-2- Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles qui prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Vu la délibération N°2026-CMa-04-01 du Conseil municipal du 15 avril fixant à 10 le nombre d'administrateurs soit 5 élus et 5 membres nommés,

Considérant que les membres élus par le conseil municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant les candidatures suivantes :

Liste du groupe « Agir ensemble pour Marines » conduite par Nadine NINOT :

Nadine Ninot
Catherine Genet
Jean Loriné
Daniel Hermand
Angélique Leroyer

Liste du Groupe « Marines 2026 » conduite par Cécile TARDY :

Céline TARDY
Nadège PREVEL
Pascaline SEMÉ
Sandrine BRIOT
Virginie TRECHEREL
Audrey GUEZELLO
Philippe TRECHEREL

Le conseil municipal est invité à élire les membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

Le bureau de vote est constitué d'un secrétaire et de deux assesseurs ;

Résultats de l'élection :

Liste conduite par Nadine NINOT : 5 voix

Liste conduite par Cécilé TARDY : 22 voix

Calcul du quotient électoral : 5,4

Liste conduite par Nadine NINOT : $5/5,4 = 0,92$ siège

Liste conduite par Céline TARDY : $22/5,4 = 4,07$ sièges

Répartition des restes :

Liste conduite par Nadine NINOT : $5 - (0 \times 5,4) = 5$

Liste conduite par Céline TARDY : $22 - (4 \times 5,4) = 0,4$

La liste conduite par Nadine NINOT obtenant le plus fort reste obtient le dernier siège.

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Céline TARDY
Nadège PREVEL
Pascaline SEMÉ
Sandrine BRIOT
Nadine NINOT

I-3- Fixation des conditions de dépôt des listes pour siéger à la CAO

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à la composition des commissions d'appel d'offres ;

Considérant que la CAO est composée :

Pour une commune de plus de 3500 habitants :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO

- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Considérant que les membres titulaires doivent être élus au sein du conseil municipal

Considérant que les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais qu'il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'au préalable de ce vote il y a lieu de fixer les conditions de candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les listes de candidatures à la CAO seront déposées en mairie, à l'attention du Maire au plus tard le 17 avril 2026 à 16h.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

I-4- Vote à main levée pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune pour siéger dans les organismes extérieurs,

Considérant que ces désignations doivent se faire par un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de le faire à main levée

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le vote pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs sera réalisé à main levée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

I-5- Désignation des délégués au SICCMV

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMA-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny (SICCMV) dont l'objet principal est l'acquisition, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des terrains et des équipements sportifs des collèges, contribuant ainsi à l'amélioration de la vie scolaire,

Considérant que conformément aux statuts du SICCMV, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de Michael CHERON en qualité de titulaire et Jean-Charles BALTUS en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune du SICCMV sont :

Michael CHERON en qualité de délégué titulaire

Jean-Charles BALTUS en qualité de délégué suppléant

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SICCMV

I-6- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Vexin Français

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant l'adhésion de la Commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français dont l'objet principal est la protection, la gestion, et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager,

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Ingrid GAUDAIRE en qualité de titulaire et Jean-Charles BALTUS en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français sont :

Ingrid GAUDAIRE en qualité de déléguée titulaire

Jean-Charles BALTUS en qualité de délégué suppléant

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au PNR Vexin Français

I-7- Désignation des délégués au SMIRTOM

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la communauté de communes Vexin Centre est membre du syndicat mixte intercommunal de ramassage et traitement des ordures (SMIRTOM) dont l'objet est la collecte et le traitement des ordures,

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Marc LABROUSSE en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéransts les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune au SMIRTOM sont :

Marc LABROUSSE en qualité de délégué titulaire

Michael CHERON en qualité de délégué suppléant

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au SMIRTOM et à la CCVC

I-8- Désignation des délégués au SMGFAVO

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération du 1er octobre 2004 portant adhésion de la commune de Marines au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise ayant pour objet principal la capture et la gestion des animaux errants sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Virginie TRECHEREL en qualité de titulaire et Nadège PREVEL en qualité de suppléante,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéranst les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentantes de la commune au SMGFAVO sont :

Virginie TRECHEREL en qualité de déléguée titulaire

Nadège PREVEL en qualité de déléguée suppléante

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SMGFAVO

I-9- Désignation des délégués au SIERC

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMA-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du SIERC dont l'objet principal est la gestion des travaux d'enfouissement des câbles électriques,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Marc LABROUSSE en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéranst les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune au SIERC sont :

Marc LABROUSSE en qualité de délégué titulaire

Michael CHERON en qualité de délégué suppléant

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SIERC

I-10- Désignation des délégués au SIEVV

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du SIEVV dont l'objet principal est la gestion de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Noelle VAILLANT en qualité de titulaire et Ingrid GAUDAIRE en qualité de suppléante,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéranrs les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentantes de la commune au SIEVV sont :

Noelle VAILLANT en qualité de déléguée titulaire

Ingrid GAUDAIRE en qualité de déléguée suppléante

I-11- Désignation des délégués au SIBGM

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du SIBGM dont l'objet principal est l'entretien des bâtiments, des espaces verts des logements de fonction et de la gendarmerie de Marines,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Audrey GUEZELLO en qualité de titulaire et David BRY en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéransts les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune au SIBGM sont :

Audrey GUEZELLO en qualité de déléguée titulaire

David BRY en qualité de délégué suppléant

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SIBGM

I-12- Désignation des délégués à la CLECT

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2017-09-40 de la CCVC adoptant le passage en fiscalité professionnelle unique et prévoyant la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Considérant que la commune dispose de 3 délégués

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Sandrine BRIOT, Noelle VAILLANT et Michel DEJARDIN,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune pour siéger à la CLECT sont

Sandrine BRIOT, Noelle VAILLANT, Michel DEJARDIN

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la CCVC.

I-13- Désignation des délégués au Conseil d'école

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu les articles L 411-1 et D 441-1 et suivants du Code de l'éducation au titres desquels dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) deux élus, le maire ou son représentants, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Nadège PREVEL en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune pour siéger au conseil d'école sont

Nadège PREVEL en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

I-14- Désignation des délégués au Conservatoire du Vexin

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la communauté de communes Vexin Centre est membre du Conservatoire du Vexin dont l'objet est de proposer différents parcours artistiques adaptés,

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Caroline LOUETTE en qualité de titulaire et Cline PINEL en qualité de suppléante,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentantes de la commune pour siéger au conservatoire du Vexin sont

Caroline LOUETTE en qualité de titulaire et Céline PINEL en qualité de suppléante

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au conservatoire et à la CCVC.

I-15- Désignation des délégués au Conseil d'administration du Collège des Hautiers

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMA-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que le conseil d'administration du collège des Hautiers constitue l'instance décisionnelle principale du collège,

Considérant que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Céline PINEL en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant,

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège des Hautiers sont :

Céline PINEL en qualité de titulaire et Michael CHERON en qualité de suppléant

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au collège des Hautiers.

I-16- Désignation des délégués au Conseil d'administration du Collège des Hautiers

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant l'adhésion de la commune au CNAS pour la mise en œuvre de prestations d'action sociale en direction des agents,

Considérant que la commune dispose d'un délégué,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Céline TARDY

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéranrs les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : La représentante de la commune au CNAS est Céline TARDY

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au CNAS

I-17- Désignation des délégués au sein de AVEC Mission Locale

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Marines est membre de l'Association Agir pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (Avec), Mission Locale de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et des communes vexinoises,

Considérant que la commune participe au financement de cette association afin d'aider les jeunes marinois à construire leur projet professionnel et à rechercher un emploi,

Considérant que la commune peut siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Michel DEJARDIN

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéransts les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Le représentant de la commune auprès D'AVEC MISSION LOCALE est Michel DEJARDIN

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à AVEC MISSION LOCALE

I-18- Désignation des délégués au sein de la Fondation du Patrimoine

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Marines est membre de la Fondation du patrimoine ayant pour objet la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français

Considérant que la commune peut siéger aux assemblées générales,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Philippe TRECHEREL

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéransts les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Le représentant de la commune auprès de La Fondation du Patrimoine est Philippe TRECHEREL

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Fondation du Patrimoine

I-19- Désignation des délégués au sein des jardins familiaux des Essarts

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Marines est membre de l'association Les Jardins Familiaux des Essarts dont l'objet est de participer à l'aménagement et à la gestion des jardins communaux mis à disposition de particuliers et à ce titre dispose d'un délégué,

Considérant que la commune peut siéger aux assemblées générales,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Caroline LOUETTE

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considéransts les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : La représentante de la commune auprès des Jardins Familiaux des Essarts est Caroline LOUETTE

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au Jardin Familiaux des Essarts

I-20- Désignation du correspondant défense incendie

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération n° CMa-04-05 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant la possibilité de voter à main levée la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création, d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Michael CHERON ;

Considérant qu'il a été régulièrement mis aux voix cette proposition de candidature,

Considérants les résultats du vote :

27 votants

22 pour

5 abstentions

Le conseil municipal décide à la majorité

Article 1 : Le correspondant Défense Incendie pour la commune est Michael CHERON

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SDIS 95

I-21- Création d'une commission finances

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Les commissions sont composées d'élus de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élus en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élus peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. La commission peut être limitée aux élus.

La commission finances a pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de compte financier unique, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal.

Il est proposé que la commission soit constituée de 4 membres, 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Une commission municipale est créée avec pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de CFU, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal

Article 2 :

La commission finance comprend 4 sièges : 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité

Article 3 :

Les membres seront désignés à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal

I-22- Création d'une commission protection des animaux

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriale qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Le conseil fixe la composition de la commission.

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant la volonté d'instituer un comité au sujet de la protection animale et particulièrement la gestion des chats libres et plus généralement de tous les animaux errants sur la commune,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'une commission pour la protection des animaux composée de membres élus et de membres extérieurs, à raison de :

6 élus du conseil municipal

10 membres extérieurs particuliers

3 membres associatifs œuvrant pour la cause animale

Il est proposé que la commission soit constituée de 6 membres élus du conseil municipal, 4 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Une commission municipale est créée avec pour objet la protection des animaux et particulièrement la gestion des chats libres

Article 2 :

La commission protection des animaux comprend 6 sièges : 4 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité

Article 3 :

Les membres désignés pour siéger dans la commission protection des animaux sous la présidence de Madame Virginie TRECHEREL sont :

Sandrine BRIOT

Pascaline SEME

Céline TARDY

Jean LORINE

Daniel HERMAND

II- Point finances

II-1- Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire s'appuie sur un diaporama pour présenter les éléments du ROB afin que le DOB puisse avoir lieu.

A l'issue de la présentation Madame NINOT souhaite avoir des précisions sur les inscriptions prévues sur les chapitres en investissement, pour l'Oratoire et le CTM.

Monsieur le Maire indique que pour le CTM, il attendra la position de la CAO en fonction de la nouvelle analyse des offres. Madame NINOT pense que c'est l'inverse. Monsieur le Maire indique que c'est le Maître d'ouvrage de décider d'un éventuel dépassement de budget. Il y a plusieurs solutions, soit on augmente le budget, soit on revoit le projet. Madame NINOT indique que cela fait 5 ans que ça se passe comme ça.

Madame NINOT souhaite savoir s'il y a un dépassement de budget pour la CAO quelles en seront les conséquences. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de décision d'abonder.

Monsieur le Maire indique que tant qu'il n'a pas une connaissance fine et détaillée des projets, des programmes avec l'ensemble des membres du conseil municipal, les décisions ne pourront pas être prises.

Monsieur le Maire indique respecter le travail de la CAO. Madame NINOT demande s'il y aura une présentation du projet avant la CAO. Madame NINOT souhaite savoir si 1650 000 est le montant maximum pour le CTM. Monsieur le Maire dit que c'est possible mais néanmoins il n'y aurait pas d'autres projets.

Monsieur Loriné demande ce qui est prévu pour l'Oratoire. Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas le programme tel qu'il a été élaboré par l'équipe précédente. La mise en place de la nouvelle équipe et le calendrier budgétaire du vote du budget avant le 30 avril est la priorité. Monsieur le Maire pourra s'attacher au projet.

Monsieur le Maire précise que certes le marché de démolition a été attribué mais l'architecte n'a pas encore été désigné. Donc dans tous les cas, les travaux ne pourront pas commencer avant 2027.

Concernant l'éclairage public, les travaux seront à mener à leur terme. Mais il y a aussi les questions liées à la tribune du stade.

Monsieur le Maire indique qu'il présentera un budget qui correspondra aux objectifs de l'équipe majoritaire en 2027. Il souhaite également que le budget en 2027 soit voté au plus tôt en début d'année. Madame NINOT dit que cela sera compliqué car en début d'année les résultats ne sont pas connus.

Madame NINOT pose également la composition des lignes du compte 65. Elle souhaite savoir ce qui compose l'augmentation de ce compte et si cela est lié aux indemnités des élus. Monsieur le Maire précise qu'il y a également sur ce compte l'augmentation liée à la subvention du CCAS, mais aussi l'augmentation du nombre d'aides au transport scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport présenté en séance et portant que le budget principal de la commune et le budget annexe logements

Fin de séance